



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°43 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le six juillet

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Virginie SARTEUR, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Nadine RACAULT donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Michel RAES donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Sylvie DUPOUY donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Amadou SENE donne pouvoir à Jean-Jacques BIZERAY
Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET
Eric GUEDON donne pouvoir à Nélia LECKI
Annie PANNIER donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Secrétaire de séance : Christine SEDE

Modification de dénomination d'une voie communale

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. En effet, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue ;

Considérant l'intérêt de modifier le nom d'une rue, dans l'intérêt de certains habitants survillois, afin d'éviter aux camions de livraison et de transports de faire un amalgame entre l'impasse de la porte des champs (située dans le renforcement de la rue Charles Gabel) et la Porte des Champs (Amazon, Delsey...), à cause d'une mauvaise utilisation de leur GPS ou un problème de mise à jour de celui-ci ;

Considérant le fait que les poids lourds (6 tonnes et plus) ont interdiction de circuler dans la Ville, mais que certains s'y engagent tout de même et se retrouvent bloqués dans l'impasse en ayant de fortes difficultés à faire demi-tour ;

Considérant que cette situation engendre une nuisance certaine pour les habitants de ce quartier ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** la modification de dénomination d'une voie communale comme suit :
 - Le nom de l'impasse de la porte des champs DEVIENT « **impasse Georges Leroy** » *

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* *Georges Leroy est le cofondateur de la cartoucherie française de Survilliers en 1903 (avec Charles Gabel)*

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS